

## Aide-mémoire pour la transition vers la mise en place des centres de services scolaires francophones

Actions	Dates
<p><b>Découpage en 5 districts du territoire des centres de services scolaires par la direction générale (DG)</b></p> <p>Le règlement déterminant les critères pour le découpage en district entrera en vigueur à la prochaine élection. Pour 2020, le découpage doit s'effectuer en fonction des critères prévus à l'annexe I de la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins une école par district</li> <li>• Répartition équitable du nombre d'élèves, dans la mesure du possible</li> <li>• Chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés.</li> </ul> <p>La direction générale peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribuer un nom aux districts;</li> <li>• tenir compte d'autres facteurs, comme des caractéristiques communes, des barrières physiques ou les limites d'une municipalité, lors du découpage;</li> <li>• consulter le comité de parents sur le nom des districts et le découpage du territoire.</li> </ul> <p>La direction générale doit informer le comité de parents du découpage des districts et publier l'information sur le site internet de la commission scolaire.</p>	<p>Du 8 février au 9 mars 2020</p>
<p><b>Fin du mandat des commissaires scolaires francophones</b></p>	<p>Le 8 février</p>
<p><b>Période de transition pendant laquelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction générale assume les fonctions du conseil des commissaires et des commissaires</li> <li>• Le conseil des commissaires forme un comité conseil, consultatif pour la direction générale</li> </ul>	<p>Du 9 février au 15 juin</p> <p>Du 9 février au 30 juin</p>
<p><b>Désignation par la direction générale du représentant du CSS francophone au comité de gestion de la taxe scolaire de l'île Montréal</b></p>	<p>Du 9 février au 15 juin</p>
<p><b>Processus électoral au conseil d'administration (la direction générale doit s'assurer que les membres du conseil d'administration sont désignés dans les délais requis et doit veiller à l'application des règles prévues à cette fin à la loi) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission d'un avis de désignation, incluant la description des districts, à chaque membre du comité de parents</li> <li>• Publication de l'avis sur le site Internet, pour les candidatures aux postes de représentants de la communauté au conseil d'administration</li> <li>• Désignation des représentants des parents, selon leurs districts, par l'ensemble des membres du comité de parents selon le processus déterminé par ces derniers</li> <li>• Désignation des membres du personnel par et parmi les membres de chaque catégorie de personnel, selon le processus déterminé par le directeur général</li> <li>• Désignation des représentants de la communauté par les membres parents et représentants du personnel</li> </ul>	<p>Au plus tard le 1<sup>er</sup> mai</p> <p>Au plus tard le 1<sup>er</sup> mai</p> <p>Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin</p> <p>Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin</p> <p>Au plus tard le 10 juin</p>
<p>Entrée en fonction des membres des conseils d'administration et entrée en vigueur des modifications législatives pour les centres de services scolaires francophones</p>	<p>Le 15 juin</p>
<p>Première réunion des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones</p>	<p>Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre</p>